

Victoire pour la population étudiante : annulation de la certification en langue suite au recours au Conseil d'Etat réalisé par la FNAEL et 14 associations

Le 3 avril 2020, **un décret et un arrêté rendant obligatoire**, pour les étudiants et étudiantes inscrites en licence, licence professionnelle - BUT et BTS, **le passage d'une certification en langue anglaise conditionnant la délivrance du diplôme**, paraissent au Journal Officiel.

Dès leur parution soudaine et infondée, la **FNAEL et la FAGE se sont fermement opposées à cette certification obligatoire aberrante**. La certification induisait un risque de **précarisation de la population étudiante** puisque le financement de cette mesure n'apparaissait pas dans les textes : les étudiantes et étudiants pouvaient donc un jour être amenéEs à financer leur propre certification, **ouvrant ainsi une porte aux organismes privés dans nos établissements d'enseignement supérieur publics**. Pour preuve, nombre d'universités ont d'ores et déjà choisi des certificateurs privés. D'autre part, elle devait être réalisée uniquement en anglais, et était donc **contraire à nos valeurs de promotion du plurilinguisme**. De plus, cette certification n'avait **aucun réel impact sur l'apprentissage des langues** des étudiantes et étudiants puisque seul le passage de la certification, et non l'obtention d'un niveau, était obligatoire.

Le 4 septembre 2020, la **FNAEL et 14 associations nationales ont déposé un recours au Conseil d'Etat**, afin d'abroger le décret et l'arrêté.

La décision du Conseil d'Etat a été rendue le 7 juin 2022 et nous a donné raison : **le décret et l'arrêté rendant obligatoire le passage de la certification en langue anglaise sont annulés et réputés n'avoir jamais existé !**

En effet, cette certification en langue anglaise allait à l'encontre du code de l'éducation disposant dans le deuxième alinéa de son article L613-1 que « les diplômes nationaux [...] ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements accrédités ».

Suite à cette décision, **la FNAEL et la FAGE interpellent le gouvernement et réclament :**

- un meilleur d'accès à l'apprentissage de différentes langues, dans une démarche de promotion du plurilinguisme, tant des langues internationales que de France
- la mise en place des cours adaptés aux différents niveaux des étudiants et étudiantes.
- plus de budget alloué au recrutement de professeurs de langues étrangères pour pallier le manque d'effectif
- le remboursement par l'Etat des frais engagés pour le passage de cette certification, tant par les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur que par les étudiantes et étudiants

Marilyne Henriques

Présidente
06 98 74 06 94
présidence@fnael.org



Flore Bourumeau

Première VP en charge des affaires académiques,
de l'orientation et de l'insertions professionnelle
06 74 23 50 62
adresse MAIL

Titre : Nouveau bureau élu lors du 4ème Congrès National de la FNAEL

Du 9 au 12 juin a eu lieu le 4 ème Congrès de la FNAEL au cœur de la ville de Strasbourg. Un congrès ensoleillé durant lequel ont été organisés des temps de formation et d'échanges sur des thématiques qui sont chères à la FNAEL : comme les certifications en langues, les langues régionales ou encore la sensibilisation à la langue des signes française. Ces temps ont permis au réseau de mener des réflexions sur ces sujets et sur la manière de travailler ensemble dans le futur.

C'est lors de l'Assemblée Générale que la liste intitulée "*La FNAEL une fédération aguerrie, proche de son réseau, qui s'affirme et met les étudiantEs au cœur de ses actions*" portée par Marilyne Henriques, a été élue et succède donc au mandat présidé par Léna Pallier.

Le 19 janvier 2023, marquera les cinq ans de la structure. Cinq ans d'existence durant lesquelles la fédération s'est considérablement développée, structurée et professionnalisée afin de se pérenniser et de s'affirmer grâce à un réseau d'associations fortes qui la soutiennent. Ainsi, le bureau nouvellement élu aura à cœur de préserver et renforcer ses liens au sein de son réseau, tout en affirmant et en portant ensemble des positions fortes pour représenter et défendre coûte que coûte les étudiantEs linguistes.

La FNAEL est aujourd'hui la seule structure représentative des étudiantEs linguistes en France et est déterminée à faire de cette cinquième année un tournant marquant pour la structure.

Marilyne Henriques

Présidente
06 98 74 06 94
présidence@fnael.org



Flore Bourumeau

1ère Vice - Présidente
06 74 23 50 61
vice-presidence@fnael.org

Le 14 juin, à Montrouge**Un nouveau bureau national a été élu ce samedi 11 juin,
lors du 4ème Congrès National de la FNAEL**

Du **9 au 12 juin** a eu lieu le **4ème Congrès de la FNAEL** au cœur de la ville de Strasbourg. Un congrès ensoleillé durant lequel ont été organisés des **temps de formation et d'échanges** sur des thématiques qui sont chères à la FNAEL : comme les certifications en langues, les langues régionales ou encore la sensibilisation à la langue des signes française. Ces temps ont permis au réseau de **mener des réflexions sur ces sujets et sur la manière de travailler ensemble dans le futur.**

C'est lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que la liste intitulée "**La FNAEL une fédération aguerrie, proche de son réseau, qui s'affirme et met les étudiantEs au cœur de ses actions**" portée par Marilyne Henriques, a été élue et succède donc au mandat présidé par Léna Pallier.

Le 19 janvier 2023, marquera les cinq ans de la structure. Cinq ans d'existence durant lesquelles la fédération s'est considérablement **développée, structurée et professionnalisée** afin de se pérenniser et de s'affirmer grâce à **un réseau d'associations fortes** qui la soutiennent. Ainsi, le bureau nouvellement élu aura à cœur de **préserver et renforcer ses liens au sein de son réseau, tout en affirmant et portant ensemble des positions fortes pour représenter et défendre coûte que coûte les étudiantEs linguistes.**

La FNAEL est aujourd'hui la seule structure représentative des étudiantEs linguistes en France et est déterminée à faire de cette cinquième année un tournant marquant pour la structure afin d'aller encore plus loin dans la défense des étudiantEs linguistes.

Marilyne Henriques

Présidente

06 98 74 06 94

présidence@fnael.org**Flore Bourumeau**

1ère Vice - Présidente

06 74 23 50 61

vice-presidence@fnael.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montrouge, le 8 juin 2022

Victoire pour la population étudiante : annulation de la certification en langue suite au recours au Conseil d'Etat réalisé par la FNAEL et 14 associations

Le 3 avril 2020, **un décret et un arrêté rendant obligatoire**, pour les étudiants et étudiantes inscrites en licence, licence professionnelle - BUT et BTS, **le passage d'une certification en langue anglaise conditionnant la délivrance du diplôme**, paraissent au Journal Officiel.

Dès leur parution soudaine et infondée, la **FNAEL et la FAGE se sont fermement opposées à cette certification obligatoire aberrante**. La certification induisait un risque de **précarisation de la population étudiante** puisque le financement de cette mesure n'apparaissait pas dans les textes : les étudiantes et étudiants pouvaient donc un jour être amenés à financer leur propre certification, **ouvrant ainsi une porte aux organismes privés dans nos établissements d'enseignement supérieur publics**. Pour preuve, nombre d'universités ont d'ores et déjà choisi des certificateurs privés.

D'autre part, elle devait être réalisée uniquement en anglais, et était donc **contraire à nos valeurs de promotion du plurilinguisme**. De plus, cette certification n'avait **aucun réel impact sur l'apprentissage des langues** des étudiantes et étudiants puisque seul le passage de la certification, et non l'obtention d'un niveau, était obligatoire.

Le 4 septembre 2020, la **FNAEL et 14 associations nationales ont déposé un recours au Conseil d'Etat**, afin d'abroger le décret et l'arrêté.

La décision du Conseil d'Etat a été rendue le 7 juin 2022 et nous a donné raison : **le décret et l'arrêté rendant obligatoire le passage de la certification en langue anglaise sont annulés et réputés n'avoir jamais existé !**

En effet, cette certification en langue anglaise allait à l'encontre du code de l'éducation disposant dans le deuxième alinéa de son article L613-1 que « les diplômes nationaux [...] ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements accrédités ».

Suite à cette décision, la **FNAEL et la FAGE interpellent le gouvernement et réclament :**

- un meilleur d'accès à l'apprentissage de différentes langues, dans une démarche de promotion du plurilinguisme, tant des langues internationales que de France
- la mise en place des cours adaptés aux différents niveaux des étudiants et étudiantes.
- plus de budget alloué au recrutement de professeurs de langues étrangères pour pallier le manque d'effectif
- le remboursement par l'Etat des frais engagés pour le passage de cette certification, tant par les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur que par les étudiantes et étudiants

Symbolisant une réelle victoire étudiante, la FNAEL et la FAGE saluent cette décision faisant suite à une mesure ne présentant aucun intérêt pour la population étudiante. Néanmoins, de réelles mesures garantissant un apprentissage des langues efficace sont attendues.



Cécile Thevenet

Attachée de presse
presse@fage.org
06 75 33 79 30



Léna Pallier

Présidente
présidence@fnael.org
06 32 55 30 30

